



Manuel de l'utilisateur de ConsiliaWeb

Mise à jour : décembre 2019





Section du rapport et des études
direction de la bibliothèque et des archives

SOMMAIRE

1. Comment accéder à ConsiliaWeb ?	4
2. Présentation de la base de données ConsiliaWeb.....	5
2.1. Aperçu de l'application	5
2.2. Le fond des avis des formations consultatives du Conseil d'Etat.....	5
3. Comment effectuer une recherche ?	7
3.1. La recherche plein texte.....	7
3.2. Les fonctionnalités d'assistance de la recherche	8
3.3. Les options de recherche	8
3.4. Remarque : cas particulier	11
4. Les résultats de la recherche	11
4.1. L'affichage des résultats: la liste	11
4.2. Capacité d'affichage	12
5. Exploitation des résultats de la recherche	13
5.1. Filtrage des résultats	13
5.2. L'extrait ou la minute de l'avis	14
5.3. La notice de l'avis	15
5.4. Impression de la liste des résultats	16
Textes et références utiles	17
Glossaire	20
ANNEXE 1 – Liste des acronymes	21
ANNEXE 2 – Jokers (utilisables en recherche plein texte).....	24
ANNEXE 3 – Liste des mots vides	25

1. Comment accéder à ConsiliaWeb ?

Vous pouvez accéder à l'application ConsiliaWeb :

- par un navigateur « classique » : Internet Explorer  /Google Chrome  / Safari  / Firefox 
- vous rendre à l'adresse <http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Avis/ConsiliaWeb>

Vous pouvez également vous rendre sur le site du Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/> et saisir l'application depuis la page d'accueil du site :



The screenshot shows the homepage of the Conseil d'Etat website. The main navigation bar includes links for 'Recrutements & Carrières', 'Espace Presse', 'Se connecter', 'Français', and 'Accessibilité'. Below this, there are links for 'Le Conseil d'Etat', 'Tribunaux & Cours', 'Ressources', 'Actualités', and 'Démarches & services'. The main content area features a large headline: 'Découvrez les chiffres clés 2019 du Conseil d'Etat et de la juridiction administrative'. A search bar is visible on the right side, with the 'CONSILIA WEB' application link highlighted by a red box and a yellow arrow pointing to it. Below the search bar, there are links for 'THÈME RECHERCHÉ', 'Rechercher', and 'RECHERCHES COURANTES' including 'déposer un recours', 'télérecours', and 'carte des juridictions'.

2. Présentation de la base de données ConsiliaWeb.

2.1. Aperçu de l'application

■ **ConsiliaWeb** est une application informatique couplée à une base de données, destinée à offrir sur internet un accès libre à une sélection d'avis du Conseil d'Etat rendus au titre de son activité consultative.

Ces avis, rendus par les formations consultatives du Conseil d'État – les sections administratives, l'assemblée générale et la commission permanente du Conseil d'État¹ – ou par des commissions spécialisées, sont transmis au Gouvernement qui apprécie les suites qu'il entend leur donner. Ils ne préjugent pas des solutions qui pourraient être retenues par les juridictions compétentes et, en particulier, par le juge administratif.

La page d'accueil de l'application met à votre disposition un ensemble de critères de recherche qui vous permettront d'identifier, de sélectionner et de consulter un ou plusieurs avis :

2.2. Le fond des avis des formations consultatives du Conseil d'Etat

■ Les avis présentés dans l'application sont constitués de **quatre fonds** :

- **Les avis dits « sur questions du Gouvernement »** sont rendus par les formations consultatives du Conseil d'État sur une ou plusieurs questions juridiques posées par le Gouvernement sur le fondement de l'article L. 112-2 CJA ou par les autorités d'outre-mer, et publiés avec l'accord de l'autorité demanderesse lorsqu'ils ont moins de 25 ans. *ConsiliaWeb* présente ainsi près de 3 500 avis rendus **depuis le début 1914 jusqu'à nos jours**.

- **Les avis dits « sur projets de texte »** résument, sous forme de commentaires, les prises de position juridiques du Conseil d'État sur les projets de texte transmis par le Gouvernement au regard de leur conformité aux normes supérieures et aux exigences de bonne administration. Ils apportent également un éclairage sur le contexte institutionnel, économique, juridique et social pour une pleine compréhension des analyses. *ConsiliaWeb* a vocation à rassembler ces avis tels qu'ils figurent au rapport d'activité du Conseil d'État depuis l'année 2011.

¹ V. *supra* la rubrique *Textes et références utiles*

- **Les avis dits « sur projet loi », rendus publics par le Gouvernement**, présentent le texte de l'avis (dit « minute ») que le Conseil d'Etat transmet en retour au Gouvernement avec le projet de loi qui lui a été soumis. L'avis du Conseil d'Etat pourra être publié à l'issue du Conseil des ministres qui examinera le projet de loi auquel il se rapporte avant son dépôt au Parlement. La décision de rendre publics les avis du Conseil d'Etat sur la plupart des projets de loi a été annoncée lors des vœux du Président de la République aux corps constitués, le 20 janvier 2015 : « *Mieux légiférer, c'est aussi mieux préparer les projets de loi. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de rompre avec une tradition séculaire des secrets qui entourent les avis du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat est le conseil juridique du Gouvernement. Son avis est d'intérêt public et son expertise sera donc rendue publique. Le Conseil d'Etat, par ses avis, informera donc les citoyens, mais il éclairera aussi les débats parlementaires* ». Le premier avis, donné sur le projet de loi relatif au renseignement, a été rendu public le 19 mars 2015, à l'issue du conseil des ministres qui en a délibéré, et a été joint au projet de texte lors de son dépôt au Parlement. *ConsiliaWeb* regroupe, à la fin de l'année 2019, une centaine d'avis sur projets de loi rendus publics par le Gouvernement.

- **Les avis dits « sur proposition de loi », rendus publics par le Parlement**. La loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 a prévu que le Conseil d'Etat pourrait être consulté pour avis sur une proposition de loi (article 39, dernier alinéa) ; la loi n° 2009-689 du 15 juin 2009 et le décret n° 2009-926 du 29 juillet 2009 ont fixé les modalités de la procédure de demande d'avis. La consultation du Conseil d'Etat par le Parlement, telle qu'elle a été organisée par ces textes, présente cinq caractéristiques.

1- Il s'agit d'une consultation facultative (à l'inverse de ce que prescrit l'article 39, alinéa 2 pour les projets de loi) ;

2- Elle est déclenchée, avec l'accord de l'auteur de la proposition, par le président de l'assemblée dans laquelle cette proposition a été déposée ;

3- L'avis est sollicité après dépôt de la proposition et avant son examen par la commission dont elle relève, c'est-à-dire sur un état public et cristallisé du texte, à l'inverse de ce qui se fait pour les projets de loi ;

4- La procédure d'examen par le Conseil d'Etat ne diffère de celle habituellement pratiquée par ses formations administratives que par les interlocuteurs associés à cet examen (le parlementaire auteur de la proposition de loi qui assiste à la séance de section puis à l'Assemblée générale) et par la forme revêtue par son avis : en effet le produit de l'examen d'une proposition de loi n'est pas, en l'état actuel, un texte alternatif, mais une note relevant les difficultés juridiques que pourrait soulever la rédaction retenue par l'auteur de la proposition et exposant, le cas échéant, les voies permettant de surmonter ces difficultés. Cet avis est adressé au président de l'assemblée qui a saisi le Conseil d'Etat ;

5- Comme pour les projets de loi, l'avis rendu sur les propositions est purement consultatif. Il appartient donc à l'auteur de la proposition – et aux autres instances parlementaires qui en auront connaissance (ce qui dépend de l'auteur) – de choisir ou non de le suivre.

ConsiliaWeb regroupe, à la fin de l'année 2019, une quinzaine d'avis sur proposition de loi rendus publics par le Parlement.

■ **Actualisation du fond des avis** – La base de données a vocation à être mise à jour tous les ans des commentaires d'avis rendus l'année précédente ainsi que les nouveaux avis communicables passé le délai de 25 ans.

3. Comment effectuer une recherche ?

L'écran de recherche s'affiche au lancement de Consiliaweb. Il permet d'effectuer :

- Une recherche de termes ou d'expressions dans le corps des documents,
- Et/ou une recherche avec des critères associés aux documents (« métadonnées »).

3.1. La recherche plein texte

■ La saisie des mots clés

Pour effectuer une recherche, des termes « clés » peuvent être entrés dans la **zone de recherche plein texte** qui correspond au champ de saisie (rectangulaire blanc) situé en haut de la page d'accueil. Les résultats obtenus seront d'autant plus pertinents que les mots clés seront spécifiques. La recherche plein texte porte sur 14 critères présents dans les notices des avis ainsi que dans la plupart des extraits ou minutes des avis.

Pour lancer la recherche, cliquez sur **RECHERCHER**.

Exemple de mots-clés : « environnement » ; « guerre 1939-1945 » ; « Outre-mer »

Zone de recherche dite « plein texte »
Les « opérateurs » et « jokers » s'utilisent à cet endroit

Que trouve-t-on dans ConsiliaWeb ? ≥
Accédez au manuel d'utilisation de ConsiliaWeb >

Correction orthographique Pluriels, féminins, conjugaisons Acronymes ±

Options de recherche

N° de l'avis ☺

Auteur de la demande ☺

Formation saisie ☺

Intitulé de l'avis ☺

Président de la formation d'examen ☺

Rapporteur ☺

Formation(s) auteur(s) de l'avis ☺

Date de l'avis ☺ entre le et le

Indexation juridique PCJA ☺

Indexation historique ☺

Indexation géographique ☺

Statut de l'avis ☺

Recherche avancée permettant d'affiner sa recherche aux moyens de données structurantes

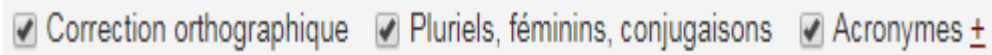
Rechercher

ATTENTION :

- La recherche de mots **entre guillemets** permet de retrouver les documents qui contiennent exactement cette expression.
- La recherche de mots **sans guillemets** permet de retrouver les documents qui contiennent les mots de la recherche.
- Certains termes dits « **mots vides** », ne sont pas pris en compte dans la recherche. (**V. annexe 3**)
- Les termes recherchés peuvent être complété par des « **opérateurs** » ou des « **jokers** », mots ou jeux de caractères spéciaux, qui permettent de remplacer un ou plusieurs caractère(s) donné(s), de signifier que deux termes doivent être trouvés ou que seul l'un d'eux doit l'être etc. (**Voir annexe 2**).

3.2. Les fonctionnalités d'assistance de la recherche

Sous la zone de recherche plein texte, se trouvent **trois critères de recherche optionnels**, cochés par défaut afin de ne pas restreindre la recherche. Vous avez la possibilité de les décocher.



- **La correction orthographique** : lorsque cette case est activée, si vous saisissez un mot mal orthographié, le moteur recherche la bonne orthographe et renvoie automatiquement les résultats avec la bonne orthographe.
- **Pluriels, féminins, conjugaisons** : cette fonctionnalité permet d'élargir la recherche sur le ou les termes recherchés en plein texte. A contrario, si cette case est décochée, cela revient à faire une recherche exacte sur ces termes.
- **Acronymes** : cette fonctionnalité permet de faire une recherche en utilisant des équivalences de termes. Par exemple, si cette case est cochée, une recherche sur « GDF » fera apparaître les documents contenant les termes « GDF » et « Gaz de France ».
Le pictogramme **±** à droite permet de visualiser la liste des acronymes utilisés.

3.3. Les options de recherche

Les options de recherche permettent d'affiner la recherche de documents parmi 12 critères d'identification.

Options de recherche

- N° de l'avis
- Auteur de la demande
- Formation saisie
- Intitulé de l'avis
- Président de la formation d'examen
- Rapporteur
- Formation(s) auteur(s) de l'avis
- Date de l'avis (JJ/MM/AAAA) entre le
- Indexation juridique PCJA
- Indexation historique
- Indexation géographique
- Statut de l'avis

index

infobulles

Tous les avis

- Les **index**, situés en bout de ligne et symbolisés par le pictogramme permettent d'accéder à une nouvelle liste des choix disponibles. Et donc de faire de la multi sélection. Par exemple : l'index de « **formation saisie** » correspond à :

CONSEIL D'ÉTAT


FORMATION SAISIE

[Renvoyer les éléments sélectionnés](#) ✕ Fermer

- Section de l'intérieur
- Commission de l'Urbanisme
- Commission de la fonction publique
- Commission de la réforme du contentieux
- Commission spéciale
- section de l'administration
- Section des finances
- Section des travaux publics
- Section du rapport et des études
- Section sociale

[Renvoyer les éléments sélectionnés](#) ✕ Fermer

Vous pouvez sélectionner les éléments souhaités en cliquant sur : [Renvoyer les éléments sélectionnés](#) pour les intégrer au formulaire de recherche

- Les **infobulles** symbolisées par  permettent d'accéder à un descriptif de chaque option détaillée dans le tableau ci-dessous.

<p>N° de l'avis</p>	<p>Il s'agit du numéro d'enregistrement que le Conseil d'État attribue aux projets de texte (pour les avis sur projets de texte) ou aux lettres de saisine (pour les avis sur questions du Gouvernement). Ce numéro à 5 ou 6 chiffres sert d'identifiant pour l'avis produit par le Conseil d'Etat. Il arrive que plusieurs questions donnent lieu à un seul avis, dans ce cas, l'avis porte le numéro du dossier le plus complet.</p>
<p>L'auteur de la demande</p>	<p>Les demandes d'avis émanent le plus souvent des ministères. Elles sont adressées au Conseil d'État par le ministre intéressé ou par le secrétariat général du Gouvernement.</p> <p>La rubrique permet donc de procéder à une recherche en fonction du nom du ministère auteur de la saisine du Conseil d'État.</p> <p>Afin de faciliter les recherches, il n'est pas nécessaire de saisir l'intégralité du nom du ministère concerné, mais le recours à un terme générique est suffisant. Par exemple, « budget », « fonction publique », « santé » ... et ce quelle que soit la période historique sur laquelle porte la recherche.</p> <p>Afin de faciliter les recherches sur les périodes les plus anciennes, l'onglet ouvre une fenêtre qui présente un index des différentes appellations des ministères depuis 1947 : la sélection d'une appellation particulière entraînera son affichage dans la rubrique « auteur de la demande ».</p>
<p>La formation saisie</p>	<p>Le Conseil d'État compte aujourd'hui 5 sections consultatives, la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration. Chaque projet de texte est affecté à l'une de ces sections, dont les intitulés et les compétences ont pu évoluer dans le temps, et qui sont fixés par arrêté du vice-président du Conseil d'État pris en application de l'article R. 123-3 du code de justice administrative.</p>
<p>L'intitulé de l'avis</p>	<p>Les avis dits « sur projets de texte » portent le même intitulé que le texte dont la publication est attendue. Il suffit alors d'identifier un mot-clé du projet de texte pour cibler le domaine de la recherche.</p> <p>Les avis dits « sur questions du Gouvernement » portent un intitulé relatif à la question posée par le Gouvernement ou explicitant le domaine concerné en cas de questions multiples</p>
<p>Le président de la formation d'examen</p>	<p>Le président de la formation d'examen est en principe le président de la section compétente, ou le vice-président du Conseil d'État pour les formations réunies en commission spéciale ou en l'assemblée générale. En cas d'empêchement, le président titulaire de la formation devant se prononcer est remplacé par un conseiller d'État faisant fonction de président de séance.</p>
<p>Le rapporteur</p>	<p>Le président de la section consultative saisie du projet de texte ou de la question du Gouvernement désigne un rapporteur parmi ses membres.</p> <p>Le rapporteur est chargé de l'examen du projet de texte ou de la question juridique posée par le Gouvernement ; il procède aux auditions nécessaires des commissaires du gouvernement ; il rédige un projet d'avis qu'il présente devant la formation consultative chargée de l'examiner : la section dont il est membre, mais également, le cas échéant, l'Assemblée générale ou la Commission permanente du Conseil d'État.</p> <p>Les formations consultatives délibèrent collégalement du projet d'avis dont elles sont saisies ; à l'issue de cette délibération, le rapporteur rédige l'extrait du registre des délibérations, également appelé « minute ». La minute est visée par le président de la formation d'examen, le rapporteur et le secrétaire de la séance : elle constitue le document original de référence destiné à être archivé.</p>

<p>Le type de formation(s) auteur(s) de l'avis</p>	<p>Le Conseil d'État délibère généralement en section, en sections réunies ou en commission spéciale. Selon l'importance du sujet, le dossier peut être examiné dans un second temps par l'assemblée générale. Depuis le 31 juillet 1945, les questions les plus urgentes sont soumises sans examen préalable à la commission permanente.</p>
<p>La date de l'avis</p>	<p>La date de l'avis correspond à la date de son dernier examen en séance par la formation compétente. En cas d'examens successifs en section puis en assemblée générale, c'est la date de séance de cette dernière qui est retenue.</p>
<p>Indexation juridique</p>	<p>L'indexation juridique s'inspire du plan de classement de la jurisprudence administrative. Le PCJA présente un résumé synthétique de la thématique juridique et de la solution retenue sous forme d'une suite logique de mots-clés (« abstract »). Les abstracts sont systématiquement présentés en en-tête des commentaires d'avis sur projet de texte.</p> <p>Exemples de libellés du premier niveau d'indexation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actes législatifs et administratifs • Affichage et publicité • Agriculture et forêts • Aide sociale • ...
<p>Indexation historique</p>	<p>L'indexation historique résultant de l'analyse des documents permet, par des expressions et termes significatifs, de contextualiser et compléter la thématique juridique.</p> <p>- Certains descripteurs illustrent des événements particuliers. Par exemple, la saisie des termes « tunnel sous la Manche » donne 2 résultats décrivant en 1968 et en 1986 les enjeux de la construction du tunnel ferroviaire Trans-Manche. De même, l'expression « Salaire minimum » fait ressortir, dans les avis rendus entre 1950 et 1958, les questions liées à l'application de l'instauration du salaire minimum en 1950.</p> <p>- D'autres se rapportent à des périodes historiques significatives. Ainsi avec les termes « guerre 1939-1945 », les avis indexés mettent en lumière le règlement des questions liées à l'après-guerre concernant notamment la législation en vigueur, la fonction publique (les reconstitutions de carrière des fonctionnaires), l'indemnisation (veuves, dommages de guerre, réquisitions, statuts des résistants), la reconstruction, etc. En recherchant le terme « décolonisation », les avis entre 1947 et 1967 illustrent les questions de réorganisation administrative liées à la décolonisation de la France.</p> <p>- Certaines thématiques du Plan de classement de la jurisprudence administrative (PCJA) ont été complétées par des mots-clés comme « artisanat », « bassin minier », « retraite », etc. L'indication de la « cote Archives nationales » dans la notice détaillée permettra d'approfondir les recherches par la consultation du dossier conservé aux Archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine. Le dossier pourra être communiqué grâce au numéro du dossier (numéro de l'avis) et à la cote Archives nationales. Par exemple, le dossier numéro 269660 concernant la demande d'avis relative à la durée du travail dans les professions agricoles d'Outre-mer en juin 1956 est consultable sous la cote 19990025/419.</p>
<p>Indexation géographique</p>	<p>Les indexations juridique et historique peuvent être complétées par une indexation géographique. Tel est systématiquement le cas pour les avis relatifs à l'Outre mer, qui peuvent également préciser le nom de la collectivité concernée. Tel peut également être le cas pour certains avis liés à un espace géographique particulier dont l'échelle peut varier (ville, département, pays, parc naturel, fleuve, etc.). Le cas échéant, l'indexation géographique peut préciser des informations d'ordre topographique (Rhône, Canal du Midi), concernant l'organisation administrative d'un territoire quelle que soit la période (Strasbourg, Département de la Seine, Ile-de-France, Afrique équatoriale française) ou un lieu historique (eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud).</p>

<p>Le statut de l'avis</p>	<p>Destinés au Gouvernement, les avis ne sont pas communicables au public avant un délai de 25 ans, en application de l'article L. 213-2 du code du patrimoine. Certains avis peuvent néanmoins être rendus publics avant ce délai, après autorisation du secrétariat général du Gouvernement. Ainsi, depuis 1976, le Conseil d'État publie une sélection d'avis rendus publics dans son rapport annuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'application propose ainsi la liste complète des avis sur questions du Gouvernement jusqu'en 1990, puis, sur ces 25 dernières années, la liste des avis dont l'autorisation de publication a été donnée par les autorités demanderesses. - Les résumés des avis sur projets de texte, publiés au rapport public du Conseil d'État, sont, pour leur part, publics, ainsi que les avis sur projet de loi et sur proposition de loi rendus publics par les autorités demanderesses.
-----------------------------------	--

3.4. Remarque : cas particulier

Une recherche portant sur plus de 16 mots ne pourra être prise en compte par le moteur de recherche et un message bloquant s'affichera :

La recherche est limitée à 16 mots.

4. Les résultats de la recherche

4.1. L'affichage des résultats: la liste

Les résultats de la recherche s'affichent directement sous l'onglet « Recherche ».

Ils se présentent sous forme de liste, qui mentionne, **en-tête, le nombre de résultats** renvoyés par la recherche, ainsi **que 3 possibilités d'impression** : imprimer la sélection, imprimer les notices et imprimer les fichiers.

Le détail des résultats est pour sa part classé en rubriques (bande marron) qui présente :

- le numéro de l'avis,
- l'auteur de la demande
- la formation du Conseil d'Etat saisie du projet de texte
- la date de l'avis rendu par le Conseil d'Etat

15 résultats [> Imprimer les résultats](#) [> Imprimer les notices](#) [> Imprimer les fichiers](#)

N° de l'avis	Auteur de la demande	Formation saisie	Date de l'avis
--------------	----------------------	------------------	----------------

Une illustration de recherche pourra prendre la forme de liste suivante :

The screenshot shows a search results interface with the following elements and callouts:

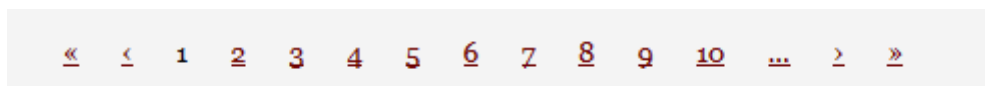
- Nombre de résultats par page**: Callout pointing to the '68 résultats' header.
- Tri sur les résultats**: Callout pointing to the sorting options.
- Choix des modes d'impression**: Callout pointing to the print options: '> Imprimer par sélection', '> Imprimer les notices', and '> Imprimer les fichiers'.
- Sélection de l'ensemble des résultats de la page**: Callout pointing to the checkbox in the first row.
- Sélection d'un résultat**: Callout pointing to the checkbox in the second row.
- Consultation de la notice**: Callout pointing to the magnifying glass icon in the second row.
- Consultation d'un résultat**: Callout pointing to the magnifying glass icon in the third row.

	N° de l'avis	Auteur de la demande	Formation saisie	Date de l'avis		
<input type="checkbox"/>	1	324183	Ministère de l'intérieur	Section de l'intérieur	08/02/1979	🔍
<ul style="list-style-type: none">Fonctionnaires et agents publics / statuts, droits, obligations et garanties / statuts spéciaux / magistratsFonctionnaires et agents publics / cessation de fonctions / mise à la retraite pour ancienneté - limites d'âge Demande d'avis relative à la limite d'âge des magistrats remplissant les conditions pour bénéficier des dispositions des lois n°53-1314 du 31 décembre 1953 et n°57-1293 du 24 décembre 1957.						
<input type="checkbox"/>	2	308883	Ministère de la santé publique et de la Sécurité sociale	Section sociale	27/06/1972	🔍
<ul style="list-style-type: none">Fonctionnaires et agents publics / cessation de fonctionsFonctionnaires et agents publics / dispositions propres aux personnels hospitaliers / personnel médicalActes législatifs et administratifs / différentes catégories d'actes Demande d'avis sur l'interprétation à donner aux dispositions combinées de divers textes accordant une prolongation d'activité après la limite d'âge normale aux médecins des hôpitaux réintégré après révocation ou privation de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'État français.						
<input type="checkbox"/>	3	303044	Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la santé publique et de la Sécurité sociale	Section sociale	25/09/1969	🔍
<ul style="list-style-type: none">Fonctionnaires et agents publics / dispositions propres aux personnels hospitaliers / personnel médical / personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires... / pensions civiles et militaires de retraite / pensions civiles / liquidation de la pensionVictimes civiles de la guerre / questions propres aux différentes catégories de victimes Demande d'avis sur la question de savoir si le temps passé en détention, en déportation, dans la résistance active et au S.T.O. peut être assimilé au temps pendant lequel ont été accomplies les obligations militaires ou du temps de guerre, pour l'application de l'article 67-3 dernier alinéa du décret du 24 septembre 1960 modifié par le décret du 11 avril 1969 portant statut du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires.						

4.2. Capacité d'affichage

L'affichage présente 20 résultats par page de résultats.

Lorsque le nombre de résultats est supérieur à 20, une barre de navigation est affichée sous le tableau :



Le nombre de résultats présenté n'est pas limité en nombre : le résultat de la recherche sera donc exhaustif.

L'ajout de mots-clés vous permettra, le cas échéant, de circonscrire plus précisément le résultat de la recherche.

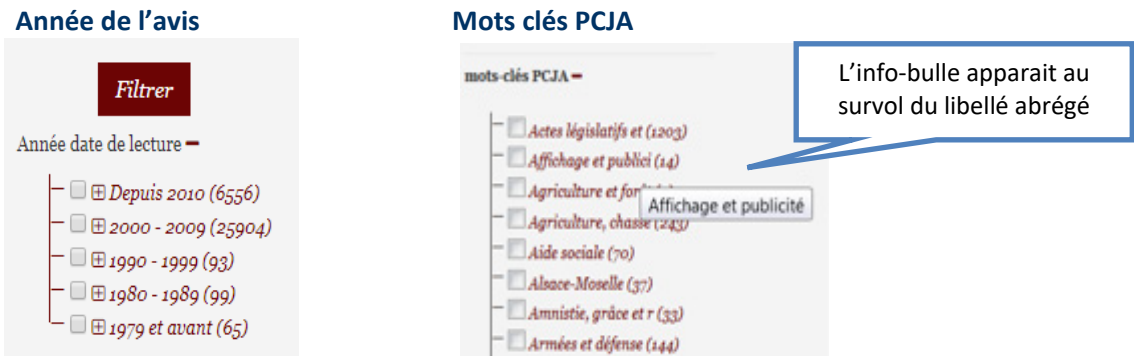
5. Exploitation des résultats de la recherche

5.1. Filtrage des résultats

- **Le tri des résultats** – Par défaut, l’affichage des résultats se fait pas date décroissante (et, pour une même date d’avis, par n° de requête décroissant). Il est possible d’effectuer un tri personnel de la liste des résultats en cliquant sur les flèches disponibles sur chaque colonne. Suivant le type de champs sélectionné, les tris sont soit alphabétiques (auteur de l’avis, formation saisie), soit chronologiques (numéro de l’avis, date).

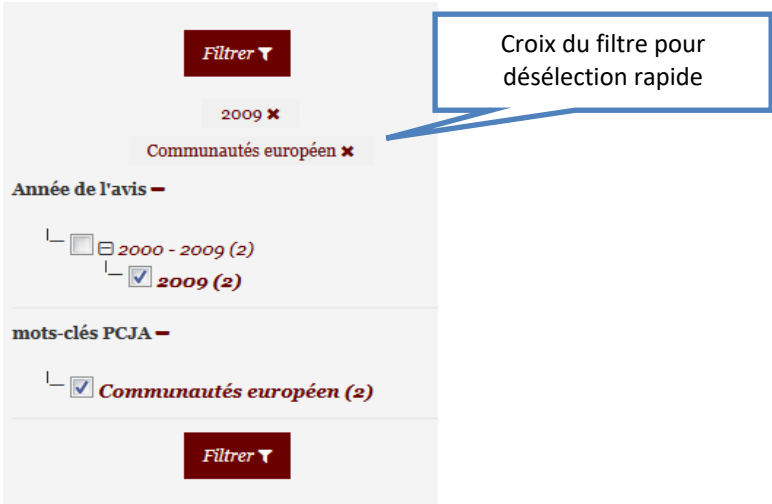


- **Les facettes** – Positionnées à droite de l’interface des résultats de recherche, elles permettent de trier les **deux** critères ci-dessous :



Chacune des facettes peut être « dépliée » (en cliquant sur **+**) ou « repliée » (en cliquant sur **-**). Pour obtenir l’un des choix qu’elles proposent, il suffit de cocher la case correspondante et de cliquer sur **Filtrer**.

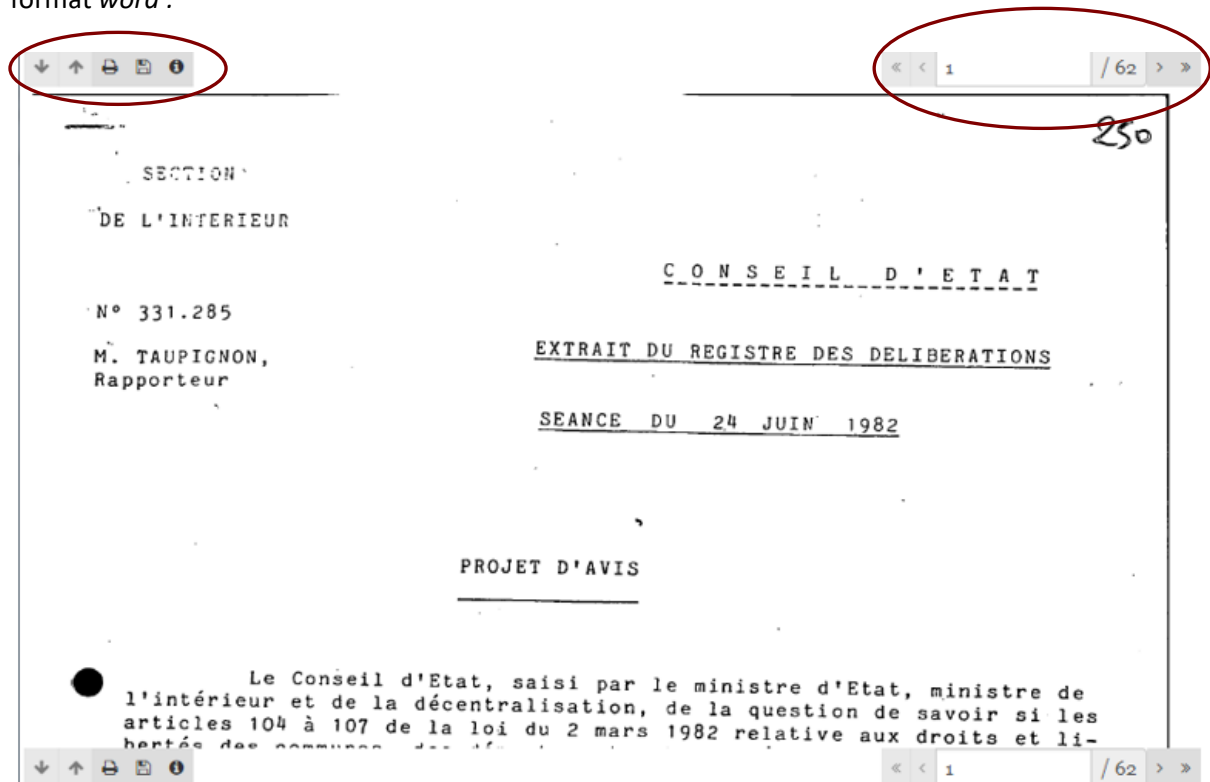
Une fois sélectionnés, vous avez la possibilité de désélectionner rapidement les filtres utilisés en cliquant sur la croix qui leur correspond :



5.2. L'extrait ou la minute de l'avis

L'affichage de la « minute » de l'avis (pour les avis sur questions du Gouvernement) ou de « l'extrait » de l'avis (pour les avis sur projet de texte) se fait en cliquant sur le numéro de l'avis à gauche de la ligne des résultats (**388257**) ou sur la ligne du résultat.

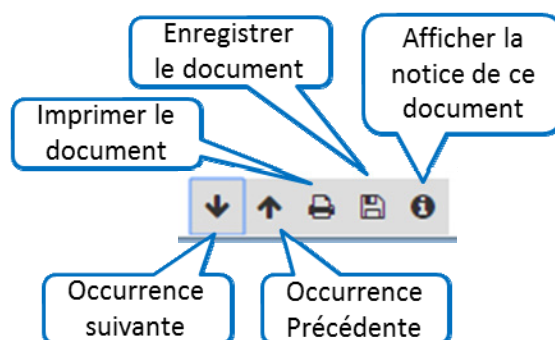
Les avis les plus anciens sont présentés sous format .pdf (comme ci-dessous) ; les plus récents sous format word :



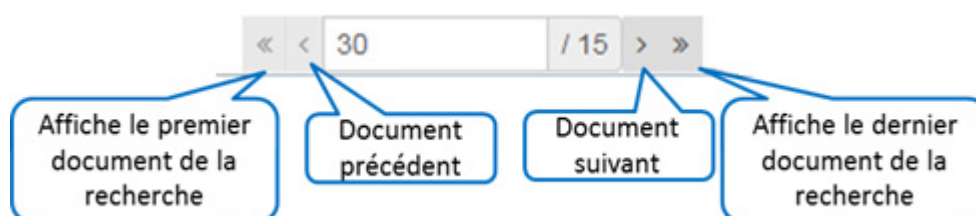
En cas de recherche plein texte, les mots recherchés apparaissent en **surbrillance** dans le document. Dans l'exemple ci-dessous, une recherche plein texte a été faite sur « amendement ».




Il est alors possible de **naviguer** entre les occurrences (sauf si vous n'avez pas fait une recherche plein texte), **d'imprimer** et/ou **d'enregistrer** le document et de **visualiser** la notice :



Vous pouvez également **naviguer** entre les documents à l'aide des flèches ci-dessous :



5.3. La notice de l'avis

L'affichage de la notice complète de l'avis se fait en cliquant sur l'icône . La notice contient les métadonnées (renseignées) du document :

 NOTICE COMPLÈTE	
> Imprimer la notice ✕ Fermer	
Numéro de l'avis	245228
Date de l'enregistrement	13/09/1948
Auteur de la demande	Ministère de l'agriculture
Formation saisie	Section des travaux publics
Intitulé de l'avis	Demande d'avis sur la légalité d'un projet d'arrêté tendant à interdire la mise en vente, la vente, le transport, le colportage et l'achat de certains gibiers.
Président de la formation	RECLUS Maurice
Rapporteur	BOUFFARD André
Formation(s) auteur(s) de l'avis	section seule : section des travaux publics
Date de l'avis	05/10/1948
PCJA	• Agriculture, chasse et pêche / chasse / réglementation
Indexation complémentaire	régime de Vichy, date de chasse, loi de Vichy
Statut de l'avis	Avis non publié
Cote archives nationales	19990025/90
✕ Fermer	

Pour **imprimer** la notice cliquez sur : [> Imprimer la notice](#) en haut à gauche.

5.4. Impression de la liste des résultats

Il est possible de sélectionner l'ensemble des résultats (20 résultats maximum) grâce à la case à cocher située à gauche dans la barre rouge ou de sélectionner un par un chaque résultat grâce aux cases à cocher se trouvant en face de chaque résultat.

Une fois la sélection effectuée, il suffit de cliquer sur le mode d'impression souhaité afin de lancer l'aperçu avant impression du navigateur, puis de lancer l'impression.

Les choix proposés depuis la liste des résultats sont :

[> Imprimer les résultats](#) > [Imprimer les notices](#) > [Imprimer les fichiers](#)

- Imprimer les résultats : Cette commande permet d'imprimer les résultats sélectionnés sur la page (20 résultats maximum). Le titre en haut de l'impression reprend tous les critères ayant servis à la recherche (plein texte et options facultatives).
- Imprimer les notices : Cette commande permet d'imprimer les notices des avis sélectionnés, les unes à la suite des autres.
- Imprimer les fichiers : Cette commande permet d'imprimer les avis sélectionnés dans les résultats. Tous les documents seront imprimés séparément, les uns après les autres.

Remarque : si aucun résultat n'a été sélectionné, un message d'erreur apparaîtra :

Veuillez sélectionner un document.

Pour résumer :

Sélection de l'ensemble des résultats sur la page

Impression des résultats sélectionnés

Impression des notices des avis sélectionnés

Impression des documents (avis) sélectionnés

Sélection d'un résultat

	N° de l'avis	Auteur de la demande	Formation saisie	Date de l'avis
<input type="checkbox"/>	1 352107	Ministère de l'environnement	Section des travaux publics	07/07/1992
	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture, chasse et pêche / chasse / réglementation • Elections et référendum / élections législatives • Etablissements publics et groupements d'intérêt public / régime juridique des établissements publics Demande d'avis sur la compatibilité entre les fonctions de sénateur et celles de membre du conseil d'administration de l'office national de la chasse.			
<input type="checkbox"/>	2 324248	Ministère de l'environnement	Section sociale	06/03/1979
	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture, chasse et pêche / chasse / fédérations départementales de chasseurs • Sécurité sociale / organisation de la Sécurité sociale Demande d'avis sur les questions de savoir si 1- Les fédérations départementales de chasseurs peuvent encore être considérées comme des groupements professionnels agricoles au sens de l'article 1144-7 du code rural. 2- Si le régime d'affiliation relève du régime général ou de celui de la mutuelle sociale agricole.			
<input type="checkbox"/>	3 347343	Ministère de l'intérieur, Ministère de l'équipement	Section des travaux publics	23/06/1976
	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture, chasse et pêche / chasse / réglementation Demande d'avis sur le statut national des garde-chasse.			

Textes et références utiles

<p style="text-align: center;">Constitution</p>	<p>Article 38 de la Constitution</p> <p><i>Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. Les ordonnances sont prises en Conseil des ministres après avis du Conseil d'État. [...]</i></p> <p>Article 39 de la Constitution</p> <p><i>[...] Les projets de loi sont délibérés en conseil des ministres après avis du Conseil d'État et déposés sur le bureau de l'une des deux Assemblées [...]</i></p>
<p style="text-align: center;">Code de justice administrative (CJA)</p>	<p>Article L. 112-1 du CJA (modifié par loi n°2009-689 du 15 juin 2009 - art. 1 (V))</p> <p><i>« Le Conseil d'État participe à la confection des lois et ordonnances. Il est saisi par le Premier ministre des projets établis par le Gouvernement.</i></p> <p><i>Le Conseil d'État émet un avis sur les propositions de loi, déposées sur le bureau d'une assemblée parlementaire et non encore examinées en commission, dont il est saisi par le président de cette assemblée.</i></p> <p><i>Le Conseil d'État donne son avis sur les projets de décrets et sur tout autre projet de texte pour lesquels son intervention est prévue par les dispositions constitutionnelles, législatives ou réglementaires ou qui lui sont soumis par le Gouvernement.</i></p> <p><i>Saisi d'un projet de texte, le Conseil d'État donne son avis et propose les modifications qu'il juge nécessaires.</i></p> <p><i>En outre, il prépare et rédige les textes qui lui sont demandés. »</i></p> <p>Article L. 112-2 CJA</p> <p><i>« Le Conseil d'État peut être consulté par le Premier ministre ou les ministres sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative. »</i></p> <p>Article R. 123-5 CJA</p> <p><i>« La section du rapport et des études a pour mission d'élaborer les propositions que le Conseil d'État adresse aux pouvoirs publics en exécution de l'article L. 112-3 et de procéder à des études à la demande du Premier ministre ou à l'initiative du vice-président.</i></p> <p><i>La section du rapport et des études est également chargée, dans les conditions fixées au livre IX du présent code, du règlement des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution des décisions du Conseil d'État statuant au contentieux et des juridictions administratives.</i></p> <p><i>Elle prépare le rapport d'activité que le Conseil d'État établit chaque année. Ce rapport est soumis au vice-président délibérant avec les présidents de section et adopté par l'assemblée générale. Il mentionne les réformes d'ordre législatif, réglementaire ou administratif sur lesquelles le Conseil d'État a appelé l'attention du Gouvernement ; il peut contenir des propositions nouvelles et signale en outre, s'il y a lieu, les difficultés rencontrées dans l'exécution des décisions du Conseil d'État statuant au contentieux et des juridictions administratives.</i></p> <p><i>Le rapport est remis au Président de la République. »</i></p>

<p>Sections administratives du Conseil d'État</p>	<p>Les cinq sections consultatives du Conseil d'État (aussi appelées sections administratives) rendent des avis sur les projets de texte présentés par le Gouvernement, en amont du Conseil des ministres et de leur dépôt sur le bureau de l'une des assemblées parlementaires.</p> <p>Chaque section a un champ de compétence particulier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La section de l'intérieur a pour mission d'examiner les projets de texte - lois, ordonnances et décrets - relatifs aux principes constitutionnels, libertés publiques, régime des personnes, aux pouvoirs publics, droit applicable à l'outre-mer, établissements d'utilité publique. » - La section des finances a pour mission d'examiner les projets de texte - lois, ordonnances et décrets - relatifs aux finances publiques (impôts, taxes et redevances, dispositions budgétaires et comptables), aux dispositions économiques et financières ainsi que les conventions internationales. » - La section des travaux publics a pour mission d'examiner les projets de texte - lois, ordonnances et décrets - relatifs à la protection de l'environnement, au logement, à l'urbanisme et à la ville, à l'énergie, aux communications, aux mines et aux transports, à la propriété et au domaine publics, aux travaux publics, à l'utilité publique et à la sécurité publique, à l'agriculture, la pêche et la chasse. » - La section sociale a pour mission d'examiner les projets de texte - lois, ordonnances et décrets - relatifs à la santé, à la sécurité sociale, à l'action sociale, au travail et à l'emploi. » - La section de l'administration a pour mission d'examiner les projets de texte - lois, ordonnances et décrets - relatifs à la défense, l'organisation et la gestion de l'administration, les fonctionnaires et agents publics ainsi que le domaine et la commande publics. »
<p>Assemblée générale du Conseil d'État</p>	<p>Les textes les plus importants sont soumis à l'Assemblée générale après avoir été examinés par la section compétente.</p> <p>L'Assemblée générale plénière comprend le Vice-président, tous les présidents de section et tous les conseillers d'État. Cette formation se réunit en moyenne une fois par mois.</p> <p>L'Assemblée générale ordinaire se réunit en règle générale une fois par semaine. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Vice-président du Conseil d'État et les présidents de section ; • l'un des présidents adjoints de la section du contentieux suppléé, le cas échéant, par un autre président adjoint ; • les présidents adjoints des sections administratives ; • dix conseillers d'État désignés chaque année par le vice-président du Conseil d'État sur proposition du président de la section du contentieux parmi les conseillers affectés à cette section ; • un conseiller d'État par section administrative, désigné chaque année par le vice-président du Conseil d'État sur proposition du président de la section administrative intéressée. <p>Les autres membres du Conseil d'État ont accès à l'assemblée générale ordinaire avec voix consultative ; ils ont voix délibérative dans les affaires dont ils sont rapporteurs.</p>

<p>Commission permanente du Conseil d'État</p>	<p>Les affaires urgentes sont soumises sans examen préalable par la section compétente à la commission permanente. Cette formation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Vice-président ; • le président de l'une des sections administratives désigné par arrêté du Premier ministre pris sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, faite après présentation par le Vice-président du Conseil d'État ainsi que, le cas échéant, le ou les présidents de la ou des autres sections intéressées ; • deux conseillers d'État par section désignés par arrêté du Vice-président du Conseil d'État après avis du président de la section intéressée. <p>La commission permanente peut être complétée, selon la nature des affaires dont elle est saisie, par un et éventuellement deux conseillers désignés par le Vice-président sur la proposition du président de la section qui aurait été normalement compétente pour examiner l'affaire si l'urgence n'avait pas été déclarée.</p> <p>En outre, tout membre du Conseil d'État peut être spécialement désigné par le Vice-président pour le rapport d'une affaire déterminée.</p>
<p>Sections réunies et commission spéciale</p>	<p>La procédure devant les formations consultatives prévoit l'affectation de la question soumise au Conseil d'État à une ou plusieurs sections ou à une commission spéciale.</p> <p>Le vice-président du Conseil d'État peut réunir à la section administrative compétente une des autres sections pour l'examen d'une affaire déterminée, on parlera alors de sections réunies. S'il y a lieu de réunir plus de deux sections, il est constitué une commission où les sections intéressées, y compris, le cas échéant, la section du contentieux, sont représentées. Le Vice-président en fixe la composition par arrêté.</p> <p>La présidence des séances de sections réunies ou de commissions appartient au Vice-président du Conseil d'État ou à celui des présidents de section présent le premier inscrit au tableau.</p> <p>La commission spéciale peut être constituée pour un objet ponctuel comme la commission de l'urbanisme qui rendra 7 avis entre 1947 et 1949 ou pour rendre des avis de façon plus durable sur toutes questions relevant d'une thématique particulière. Ainsi, les textes et questions relatives au Conseil d'État et à la juridiction administrative sont soumis à la commission de réforme du contentieux. D'autre part, plus de 450 avis seront soumis entre 1947 et 1963 à la commission de la fonction publique réunissant les sections de l'intérieur, des finances, des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux toutes les questions relatives au statut des fonctionnaires. À signaler que la commission de la fonction publique fut même une institution permanente de 1944 à 1962.</p>

Glossaire

Minute	La « minute » de l'avis est l'extrait du registre des délibérations de la formation consultative qui en est l'auteur. La minute est visée par le président de la formation d'examen, le rapporteur et le secrétaire de la séance : elle constitue le document original de référence destiné à être archivé.
Plan de classement de la juridiction administrative (PCJA)	Le plan de classement de la jurisprudence administrative (PCJA) constitue la présentation systématique, sous la forme d'une arborescence détaillée, de l'ensemble des matières du contentieux administratif. Il permet de classer les décisions d'importance jurisprudentielle rendues par les juridictions administratives en fonction des matières dans lesquelles elles interviennent et des questions tranchées. Il permet également d'indexer les avis émis par le Conseil d'État dans le cadre de sa fonction consultative.
Cote Archives nationales	La cote Archives nationales correspond à la référence du dossier conservé aux Archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine. L'indication de la cote dans les notices détaillées permet d'approfondir les recherches par la consultation du dossier. Le dossier pourra être communiqué grâce au numéro du dossier (numéro de l'avis) et à la cote Archives nationales. Les modalités de consultation sont accessibles à l'adresse suivante : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/

ANNEXE 1 – Liste des acronymes

Afrique équatoriale française **AEF**

association nationale de développement agricole **ANDA**

agence nationale pour l'indemnisation des français d'outre mer **ANIFOM**

agence nationale pour l'emploi **ANPE**

appellation d'origine contrôlée **AOC**

Afrique orientale française **AOF**

agence régionale de l'hospitalisation **ARH**

association syndicale autorisée **ASA**

association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce **ASSEDIC**

bénéfice industriel commercial **BIC**

bénéfice non commercial bénéfices non commerciaux **BNC**

commission d'accès aux documents administratifs **CADA**

commission administrative paritaire **CAP**

caisse autonome de retraites complémentaires et de prévoyance du transport **CARCEPT**

communauté européenne du charbon et de l'acier **CECA**

communauté européenne de défense **CED**

convention européenne des droits de l'homme **CEDH**

communauté économique européenne **CEE**

convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme **CESDH**

confédération française démocratique du travail **CFDT**

confédération française des travailleurs chrétiens **CFTC**

confédération générale des cadres **CGC**

code général des impôts **CGI**

confédération générale du travail **CGT**

cour de justice des communautés européennes **CJCE**

commission nationale de la communication et des libertés **CNCL**

commission nationale informatique et liberté **CNIL**

caisse nationale de prévoyance **CNP**

conseil national du patronat français **CNPF**

centre national de la recherche scientifique **CNRS**

centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles **CNASEA**

compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur **COFACE**

coefficient d'occupation des sols **COS**

commission technique d'orientation et de reclassement professionnel **COTOREP**

conseil supérieur de l'audiovisuel **CSA**
convention de sauvegarde des droits de l'homme **CSDH**
coopérative d'utilisation de matériel agricole **CUMA**
déclaration d'utilité publique **DUP**
électricité de France **EDF**
édifice menaçant ruine **EMR**
école nationale d'administration **ENA**
fonds national pour le développement de la vie associative **FNDVA**
force ouvrière **FO**
groupement agricole d'exploitation en commun **GAEC**
groupement d'intérêt public **GIP**
gaz de France **GDF**
habitation à loyers modérés **HLM**
force multinationale de mise en œuvre de la paix **IFOR**
institution de gestion sociale des armées **IGESA**
immeuble menaçant ruine **IMR**
institut national de l'audiovisuel **INA**
institut national de la statistique et des études économiques **INSEE**
incapacité permanente partielle **IPP**
institut régional d'administration **IRA**
incapacité temporaire partielle **ITP**
incapacité temporaire totale **ITT**
instituts universitaires de technologie **IUT**
interruption volontaire de grossesse **IVG**
livre des procédures fiscales **LPF**
office national des anciens combattants et victimes de guerre **ONAC**
office national interprofessionnel des céréales **ONIC**
office public d'aménagement et de construction **OPAC**
office public d'habitation à loyer modéré **OPHLM**
organisation des secours ou organisation de la réponse de sécurité civile **ORSEC**
office de radiodiffusion-télévision française **ORTF**
organisation du traité de l'Atlantique Nord **OTAN**
plan d'aménagement de zone **PAZ**
principe général du droit **PGD**
plafond légal de densité **PLD**
plans d'occupation des sols **POS**
prérogative de puissance publique **PPP**

postes et télécommunications **PTT**
postes télégraphes et téléphones **PTT**
régie autonome des transports parisiens **RATP**
revenu minimum d'insertion **RMI**
revenu non commercial **RNC**
radiodiffusion-télévision française **RTF**
société d'aménagement foncier et d'établissement rural **SAFER**
service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes **SEITA**
société d'économie mixte locale **SEML**
société d'Investissement à capital variable **SICAV**
société interprofessionnelle des oléagineux, protéagineux et cultures textiles **SIDO**
surface minimum d'installation **SMI**
syndicat national des affaires culturelles **SNAC**
société nationale des chemins de fer français **SNCF**
service du travail obligatoire **STO**
taxe sur la valeur ajoutée **TVA**
territoire d'Outre-mer **TOM**
tribunal pénal international **TPI**
unité d'enseignement et de recherche **UER**
union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce **UNEDIC**
SIDA **VIH**
zones d'aménagement concerté **ZAC**
zones d'aménagement différé **ZAD**
zones d'intervention foncière **ZIF**

ANNEXE 2 – Jokers (utilisables en recherche plein texte)

- le terme **'ET'** sépare deux termes : il permet de rechercher tous les documents qui contiennent à la fois les deux termes inscrits. Cet opérateur est facultatif et s'applique par défaut.

Exemple : 'sécurité ET sociale' ou 'sécurité sociale' permettent de rechercher les documents qui contiennent les 2 mots 'sécurité' et 'sociale' ;

- le terme **'OU'** sépare deux termes : il permet de rechercher tous les documents qui contiennent un des deux termes inscrits ou les deux.

Exemple : 'sécurité OU sociale' est équivalent à une recherche sur 'sécurité sociale', et permet de trouver les documents qui contiennent l'un ou les 2 termes 'sécurité' et/ou 'sociale' ;

- le terme **'SAUF'** sépare deux termes : il permet de rechercher tous les documents qui contiennent le premier terme mais ne contiennent pas le deuxième ;

Exemple : 'sécurité SAUF sociale' permet de trouver les documents qui contiennent le terme 'sécurité' mais ne contiennent pas le terme 'sociale' ;

- Lorsqu'ils encadrent une expression, les **guillemets « »** permettent de retrouver les documents qui contiennent les termes de cette expression espacés par 13 caractères au maximum en respectant l'ordre de la saisie (les mots vides ne sont pas comptabilisés).

Exemple : '« sécurité sociale »' : Les documents trouvés contiendront les termes 'sécurité' et 'sociale' dans cet ordre de saisie, séparés par 13 caractères au maximum ;

- Lorsqu'ils encadrent une expression, les **crochets '[']'** (clavier : Alt Gr '5' et Alt Gr '°') permettent de retrouver les documents qui contiennent les termes de cette expression espacés par 80 caractères au maximum quel que soit l'ordre de la saisie (les mots vides ne sont pas comptabilisés).

Exemple : '[sécurité sociale]' : Les documents trouvés contiendront les termes 'sécurité' et 'sociale' dans n'importe quel ordre de saisie, séparés par 80 caractères au maximum (le mot 'sociale' pourra donc précéder le mot 'sécurité' ou le suivre).

- Pour faire varier la proximité (en plus ou en moins) proposée par défaut par les opérateurs, guillemets (13 caractères) et crochets (80 caractères), saisir, au début de l'expression, l'opérateur **dièse '#'** (clavier : Alt Gr '3'), suivi du nombre de caractères souhaité.

Exemple : '#1[Conseil constitutionnel]' retrouve tous les documents où les mots 'Conseil' et 'constitutionnel' ne sont pas à plus de 1 caractère de distance.

Attention! la présence de l'opérateur '#' devant une expression aura la même incidence sur toutes les expressions qui suivront. Pour l'éviter, saisir les autres expressions avant celle qui est affectée du dièse.

- le **point d'interrogation '?'** remplace n'importe quel caractère.

Exemple : une recherche avec le terme 'voi?' permet aussi bien de retrouver les documents contenant le terme 'voie' que ceux contenant le terme 'voix' ou 'voir'... ;

- l'**étoile '*'** a la même fonction que le '?', mais remplace de 0 à n caractères, contrairement au '?' qui ne remplace qu'un seul caractère

Exemple : une recherche avec le terme 't*t' permet aussi bien de retrouver les documents contenant le terme 'toit' que ceux contenant le terme 'totalemt', etc.;

Ces « opérateurs » ou « jokers » peuvent être combinés pour réaliser des recherches relativement complexes.

- Le tiret est considéré comme un caractère à part entière. Pour l'ignorer dans un mot composé, il doit être remplacé par le joker '?'

Exemple : Une recherche sur 'Basse?Terre' permet de retrouver les documents contenant 'Basse-Terre' ou 'Basse Terre'.

ANNEXE 3 – Liste des mots vides

Les « mots vides » sont les termes qui sont ignorés par le moteur de recherche. Il s'agit des mots suivants :

- afin
- ai
- ainsi
- ait
- alors
- après
- as
- assez
- au
- auquel
- aussi
- autre
- autres
- aux
- auxquelles
- auxquels
- avaient
- avait
- avez
- avons
- ce
- ceci
- cela
- celle
- celles
- celui
- ces
- cet
- cette
- ceux
- ci
- comme
- cons
- considérant
- dans
- de
- des
- desdites
- desdits
- donc
- dont
- du
- dudit
- elle
- elles
- en
- es
- est
- et
- étaient
- était
- étant
- été
- étés
- être
- eu
- eux
- il
- ils
- je
- l'
- la
- ladite
- laquelle
- le
- ledit
- le quel
- les
- lesdites
- lesdits
- lesquelles
- lesquels
- leur
- leurs
- lorsqu'
- lorsque
- lui
- m
- ma
- mais
- mes
- moi
- mon
- n
- ne
- ni
- nos
- notre
- nôtres
- nous
- ont
- ou
- par
- pas
- pendant
- pour
- puisqu'
- puisque
- qu'
- quand
- que
- quel
- quelle
- quelles
- quelque
- quelques
- quels
- qui
- quoi
- sa
- sauf
- ses
- si
- soi
- soit
- son
- sont
- suis
- sur
- susmentionné
- susmentionnée
- susmentionnées
- susmentionnés
- ta
- tel
- telle
- telles
- tels
- tes
- toi
- ton
- tu
- un
- une
- unes
- uns
- vers
- voici
- voila
- vos
- votre
- vôtres
- vous
- vu

